

Réunion du 5 novembre 2013

Education Publique/privée

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN FRANCE

PARTIE 1. SYSTEME ET ETUDIANTS

Spécificités de la France :

- Dualisme institutionnel : les universités et les Grandes Ecoles (Au 18^{ème} s., l'université se voit assigner la mission de création et transmission de savoirs abstraits, tandis qu'il incombe aux grandes écoles de former les cadres des secteurs public et privé // aujourd'hui mêmes missions principales)
- le souci d'égalité des chances et la manière que la France a de répondre à cette question
- la massification de l'enseignement supérieur

1. Le baccalauréat

- examen national qui sanctionne la fin des études au lycée et constitue le premier grade universitaire
- plusieurs filières dans les lycées (dominante scientifique, dominante sciences économiques et sociales, dominante littéraire, entre autres exemples), et un baccalauréat adapté à chacune de ces filières.
- en général l'élève a 18 ans

2. Les différents types de formations d'enseignement supérieur en France

- Les études universitaires classiques : elles correspondent à des études organisées autour d'un groupe cohérent de disciplines académiques et conduisent à des diplômes universitaires. Ces diplômes sanctionnent des études faites en 3 ans depuis le baccalauréat (licence), 5 ans depuis le baccalauréat (master) ou 8 ans depuis le baccalauréat (doctorat). Certaines filières, comme la médecine, voient leur entrée conditionnée par la réussite d'un concours, mais ce cas reste minoritaire.
- Les écoles supérieures professionnelles : dans des domaines comme les arts, le secteur médical (sauf les médecins), le travail social ou les médias par exemple, les diplômes de référence sont préparés dans des écoles supérieures professionnelles. L'entrée dans ces écoles nécessite en général une sélection supplémentaire par rapport au baccalauréat (concours ou examen de dossiers).
- Les Grandes Ecoles : elles présentent plusieurs caractères. L'entrée dans ces Ecoles est sélective.
- Les classes préparatoires : la sélection pour les Grandes Ecoles se fait, soit directement à l'issue du baccalauréat, sur dossier scolaire ou par concours, soit un ou plus généralement deux ans plus tard, par concours également. Ces concours sont préparés dans des filières particulières de lycées, qui se voient donc ainsi confier une tâche d'enseignement supérieur. Les élèves de ces filières sont très encadrés. L'entrée dans ces classes préparatoires est elle-même sélective (elle se fait sur dossier), et la scolarité dans ces filières permet généralement aux étudiants qui la choisissent d'obtenir des équivalences avec des études universitaires classiques dans un domaine comparable.
- Les filières courtes : pour répondre aux besoins des entreprises, les filières courtes de formation en

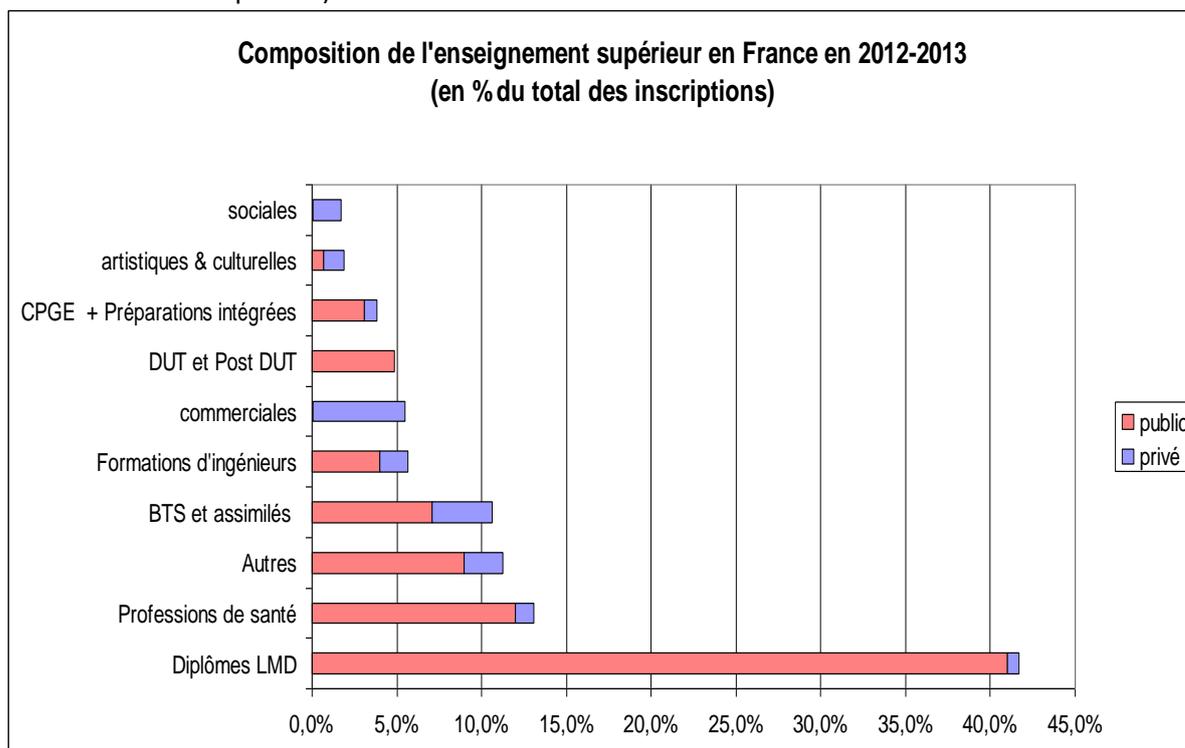
deux ans se sont généralisées. Ces filières sont sélectives, et peuvent être confiées soit à des lycées (qui préparent alors des BTS : Brevets de Techniciens Supérieur) soit à des universités au sein de filières dédiées intitulées IUT (Instituts Universitaires de Technologie), structures délivrant des DUT (Diplômes Universitaires de Technologie).

3. Etablissements publics ou privés

Une majorité des établissements français d'enseignement supérieur, et notamment l'ensemble des 84 universités françaises, sont des établissements publics, dépendant en général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou d'autres ministères (par exemple, l'Ecole Polytechnique dépend du ministère de la défense, et l'Ecole des Mines de Paris ou celles des Mines de Saint-Etienne dépendent du ministère de l'industrie). Tous les établissements publics sont tenus de demander des frais d'inscription modiques. Tous les établissements publics délivrent des diplômes reconnus par l'état.

Toutefois, parmi les 3500 établissements délivrant des formations d'enseignement supérieur en France, on trouve également des institutions privées. Celles-ci doivent respecter un cahier des charges concernant le contenu de leurs formations pour voir leurs diplômes reconnus par l'état. Elles ne sont en revanche pas tenues de pratiquer des frais d'inscription contrôlés. Les établissements privés sont essentiellement des institutions confessionnelles (généralement catholiques), mais il existe quelques Ecoles d'Ingénieur et des Ecoles de Commerce ou de Gestion. Ces institutions privées reçoivent 14% des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, et représentent 30% du nombre total d'établissements supérieurs. En 2006, 58 d'entre eux (32 écoles d'ingénieurs, 13 écoles de gestion et 13 établissements confessionnels) étaient subventionnés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les chambres de Commerce et d'Industrie des régions françaises soutiennent elles aussi de nombreux établissements, dont les Chambres de Commerce et d'Industrie.

Il y a en octobre 2013, 436000 étudiants dans l'enseignement supérieur privé français, soit 18 % de l'ensemble des étudiants du supérieur (par comparaison, la part du privé est de 22% dans l'enseignement scolaire).La progression est très marquée depuis l'année 2000 mais avec de grandes différences selon les filières et les académies (+ 160 000 étudiants en 10 ans soit 70% de la progression totale du supérieur)



(Source : DGESIP-DGRI / SIES- MESR, 2013)

La comparaison des systèmes public et privé montre, concernant :

- La Réussite au BTS (Bac +2) : peu d'écart entre public (80%) et privé sous contrat (84%), moindre réussite pour privé hors contrat (66%)
- Passage L1-L2 : de fortes différences entre universités (43,1%) et instituts catholiques (65,5%), sachant que les effectifs des instituts catholiques en L1 (3018 entrants), s'ils sont suffisants pour assurer la robustesse des ratios, restent très inférieurs à ceux des universités (145 840).

4. Les sources de financement

- Les dépenses affectées à l'enseignement supérieur correspondent à 1,5% du produit intérieur brut français. Elles sont très largement prises en charge par la collectivité, que ce soit par le financement direct par l'Etat de la masse salariale de l'enseignement supérieur et d'une part de l'activité de recherche, celui des projets et des patrimoines immobiliers universitaires par les régions, ou encore par les déductions accordées aux institutions de droit privés, comme par exemple les chambres de commerce et d'industrie, lorsqu'elles financent des institutions d'utilité publique telles que les Grandes Ecoles de Commerce reconnues par l'Etat. Cette prise en charge importante par la puissance publique, permet, outre la pratique de frais de scolarité réduits, de mener une politique d'aide aux étudiants importante, par une prise en charge partielle ou totale des frais de vie des étudiants pendant la durée de leurs études.

En 2008-2009, le quart des 2 232 000 étudiants que compte l'enseignement supérieur en France ont bénéficié d'une aide directe pour leurs études. L'accès à l'enseignement supérieur universitaire s'est démocratisé. Toutefois, on note que la présence relative des enfants de familles modestes dans les filières sélectives les plus prestigieuses, alors même que les conditions d'études y sont souvent favorables, n'augmente pas, et semble même en régression en comparaison avec la situation des décennies précédentes. Dans les universités, un certain nombre de défis reste à relever. En ce qui concerne la quasi-gratuité des frais d'inscription, elle rendrait les universités dépendantes de l'Etat et des collectivités locales.

Pour ce qui est des diplômes, le faible taux de réussite en licence dans les filières générales reste un problème à résoudre. De même que pour les grades de master, qui constituent le niveau conduisant aux emplois les plus intéressants, mais dont la poursuite et la réussite des études à ce degré ne concerne qu'une faible part de la population étudiante. Enfin, si les filières courtes ont en général des taux d'insertion professionnel très satisfaisants dans le tissu local, elles sont plus problématiques pour la mobilité nationale ou internationale.

5. La massification de l'enseignement supérieur

La question de l'égalité des chances est sensible dans la manière que la France a de concevoir son système d'éducation, et cela s'est assez tôt étendu au système d'enseignement supérieur.

En 1988, le ministre en charge de l'éducation nationale a décidé de porter 80% d'une classe d'âge au

baccalauréat, alors que ce taux était d'environ 35% à cette époque. La France a offert par là même un accès plus large à l'enseignement supérieur à l'ensemble de la jeunesse de ce pays. Aujourd'hui, l'accès à l'enseignement supérieur s'est donc élargi en conséquence, et en 2008, il impliquait 78,2% des nouveaux bacheliers. Environ 53% d'une génération suit désormais une formation de l'enseignement supérieur.

Cela a nécessité une adaptation du système d'enseignement supérieur aux besoins de cette population croissante. Les filières classiques des universités, et dans une moindre mesure, les écoles d'ingénieurs, ont accueilli cette population. Le nombre de classes préparatoires s'est également nettement accru pendant cette période. Les universités ont aussi dû adapter leurs formations aux nouveaux besoins de la société française, en développant notamment des filières professionnelles : licences professionnelles, masters professionnels. La pratique de stages de quelques mois en entreprises, auparavant présentes dans les Grandes Ecoles seulement, a été généralisée, car elle participait de manière très positive à la formation des nouveaux cadres des entreprises.

Avec la signature des accords de Bologne en 1999, les gouvernements européens, associant quelques pays voisins comme la Russie et la Turquie, ont décidé d'harmoniser l'enseignement européen afin de lui donner plus de lisibilité, et de répondre aux demandes de mobilité intra-européennes croissantes, dues notamment à l'intégration économique des pays de la région. Les parcours ont donc été uniformisés, et les diplômes européens de référence ont été définis : licence en 3 ans, master en cinq ans, et doctorat en huit ans (ces années étant comptées depuis l'obtention du baccalauréat en France). Les diplômes des écoles d'ingénieurs ont également été assimilés à des masters. Ainsi, l'harmonisation au niveau master, diplôme de référence dans la France actuelle, ou du doctorat, diplôme d'accès aux métiers de la recherche, est-elle accomplie en Europe.

D'autre part, Un système de transferts de crédit universitaires (ECTS) a été mis en place. Enfin, les programmes de mobilité intra-européenne au niveau master ou doctorat ont été renforcés, en étant notamment dotés de bourses permettant aux étudiants de faire face au coût supplémentaire engendré par un séjour à l'étranger sans que cela soit une charge pour leurs familles. En 2008, 12% des étudiants présents en France étaient des étudiants étrangers (soit 266 000), dont environ 7% étaient bénéficiaires des Bourses du Gouvernement Français. Réciproquement, les programmes de type Erasmus, qui s'étend actuellement à d'autres niveaux que le niveau Master, ainsi que la constitution des cursus, surtout dans le cadre des masters les plus prestigieux, participent au fait que les étudiants français font de plus en plus souvent une partie de leur cursus à l'étranger.

Cela a donné en France lieu à certaines redéfinitions : les BTS et DUT, diplôme correspondant à des études courtes n'ont pas trouvé de définition dans ce nouveau système, mais les possibilités de compléter ces études pour obtenir une licence professionnelle, puis éventuellement un master, ont été renforcées.

Par ailleurs, les établissements privés bénéficiaient jusqu'à présent d'une autonomie de gestion et de choix stratégiques. Dans le contexte du processus de Bologne, la France a décidé d'étendre cette autonomie à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. La réforme de l'enseignement supérieur français engagée en 2007 a doté les universités d'une capacité comparable. En 2013, la majorité des universités a adopté le statut leur donnant cette autonomie de gestion.

PARTIE 2. LES ENSEIGNANTS

- **Universités** : professeurs, MCF, personnel du second degré (Prag et Prce), vacataires
MCF : doctorat + qualification CNU+ concours par université

Pr : HDR + qualification CNU+ concours par université

CDI / fonctionnaire d'Etat

Pas d'évaluation individuelle mais une évaluation du centre de recherche

Carrière gérée par le Conseil National des Universités.

- **Ecoles** : plutôt modèle « tenure » américain, vacataires
Les critères universitaires sont appréciés mais pas de systématisation des profils

exigence de plus en plus croissante de profils recherche

Selon différentes études, le modèle de gouvernance français des établissements universitaires se caractérise par un renforcement de la bureaucratiation et des relations de plus en plus hiérarchiques et par une centralisation de plus en plus grande du pouvoir de décision.

Le système de l'enseignement supérieur français est complexe et destabilisé (problèmes budgétaires dans universités suite à la LRU et dans les écoles suite à la course aux labellisations notamment)

L'enseignement secondaire comprend le collège et le lycée.

- Le [collège](#) accueille les enfants pendant quatre ans, le plus souvent de onze à quinze ans, la scolarité étant obligatoire jusqu'à seize ans. L'enseignement du collège est sanctionné par le [diplôme national du brevet](#).
- Le [lycée](#) est composé des classes de seconde, première et terminale. La classe de seconde est une classe de détermination (seconde générale). On choisit sa section en classe de première (dans les lycées généraux : [littéraire](#), [scientifique](#), [économique et sociale](#)). En voie et technologique ou professionnelle, la formation est spécialisée dans un domaine d'activité. Des cours d'enseignement professionnels et techniques sont octroyés parallèlement à un enseignement « généraliste » (cet enseignement technique est validé par un certain nombre d'épreuves ponctuelles ou couvrant la durée de la formation pour l'examen du Baccalauréat). En fin de terminale, les lycéens passent le [baccalauréat](#), premier diplôme universitaire (il est requis pour s'inscrire dans les universités).

En France, le service public d'enseignement coexiste avec des établissements privés, soumis au contrôle de l'État et pouvant bénéficier de son aide (en contrepartie d'un contrat signé avec l'État).

L'enseignement public scolarise environ 78.7% des élèves du secondaire.

L'État est le seul habilité à délivrer diplômes et grades universitaires : les diplômes délivrés par les écoles privées n'ont pas de valeur officielle sauf s'ils sont reconnus par l'État. La réglementation des examens se fait à l'échelle nationale.

Les manuels scolaires sont gratuits jusqu'à la classe de troisième, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif. Dans les lycées, les manuels sont le plus souvent à la charge des familles.

L'enseignement public est neutre : la neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves.

Les personnels :

Public	Privé sous contrat d'association
—Employeur—	
ministère de l'Éducation nationale pour les titulaires d'un concours. C'est le chef d'établissement qui embauche les vacataires, et le recteur qui embauche les contractuels en CDD.	ministère de l'Éducation nationale, le chef d'établissement est le supérieur hiérarchique. Mais les dossiers des suppléants sont d'abord filtrés par la direction des RH du diocèse.
—Mode d'embauche des non-titulaires—	
hors concours ou retraités de l'Éducation nationale : contractuel de droit public (CDD ou CDI) sur un service incomplet et pour une durée variable au cours d'une même année scolaire. Pour les moins chanceux : vacataire, dans la limite de 200 heures maximum au cours d'une même année scolaire (y compris dans plusieurs établissements), soit 11 semaines de cours à temps plein.	hors concours ou retraités de l'Éducation nationale : contractuel de droit public. Après 6 ans de suppléances, le contrat à durée déterminée peut être converti en contrat à durée indéterminée puis en contrat d'enseignement définitif, à l'issue d'une inspection favorable.
—Concours—	
Agrégation, CAPES, CAPEPS (Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive), CAPET (Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique), C.A.P.L.P. (concours d'accès au corps d'enseignement en lycée professionnel), COP (conseiller d'orientation-psychologue) et C.P.E. (Conseiller principal d'éducation). Si réussite au concours, le lauréat acquiert le statut de fonctionnaire.	CAFEP, certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, CAER concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé, CAFEP-CAPEPS (équivalent du CAPEPS pour l'enseignement privé). Après 3 ans de suppléances, l'enseignant peut passer le concours interne de professeur des écoles ou celui du second degré, le CAER-PC (Concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés), et ainsi obtenir le statut de contractuel « définitif ». Dans tous les cas, pour les concours de l'enseignement privé, l'enseignant n'acquiert pas le statut de fonctionnaire.
Remarque : un enseignant titulaire du privé doit passer le concours externe de l'enseignement public pour pouvoir exercer dans le public	Remarque : Un enseignant qui a le CAPES et veut enseigner dans le « privé » n'a pas à passer les concours de l'enseignement privé sous contrat. Il suffit de formuler une demande de détachement auprès du rectorat et de solliciter un pré-accord collégial auprès du CAAC (Commission d'Accueil et d'Accord Collégial). En cas d'accord, le

Public

Privé sous contrat d'association

—Employeur—

fonctionnaire demeure affilié à son corps d'origine.

Les candidats aux concours de l'enseignement privé subissent les mêmes épreuves que les candidats des concours correspondant de l'enseignement public. Les copies sont corrigées par le même jury qui ne sait pas s'il s'agit d'une copie "public" ou d'une copie "privé".

—Niveau de recrutement—

Master 2 (obtenu ou en cours d'obtention), plus des diplômes spécifiques pour certains concours : une licence STAPS pour le CAPEPS. Pour le concours de conseiller d'orientation psychologue, il faut détenir une licence en psychologie. Pour les suppléances : licence (enseignement général), diplôme de type CAP, BEP, BAC PRO, BTS + expérience professionnelle (enseignement technologique et professionnel).

—Chômage—

Une fois titularisé, l'emploi est assuré par les accords nationaux sur l'emploi. En cas de fermeture d'une classe ou d'un établissement, l'enseignant est prioritaire sur tout emploi vacant dans sa discipline.

Les vacataires (contrats de droit public) n'ont droit à rien de la part de l'Etat. Il faut avoir travaillé et cotisé 122 jours, soit 676 heures (durée d'affiliation), or la durée des vacances est forcément inférieure (200 h d'enseignement équivalent à 600 h de travail). Les rectorats peuvent ouvrir des droits à l'allocation chômage, si les vacataires ont déjà travaillé dans le privé.

Remarque : un suppléant qui refuse une nouvelle suppléance (par exemple parce qu'il souhaite être titularisé, ou avoir un contrat de plus longue durée) est considéré comme démissionnaire et n'a pas droit au chômage.

—Vacances—

Les enseignants titulaires perçoivent une part de leur rémunération pendant les petites et grandes vacances scolaires. Cependant, suite aux décrets du 25 mai 1950 relatifs aux obligations de service des enseignants et à leurs statuts particuliers, leur traitement annuel est calculé sur la base de leurs 10 mois de travail (de septembre à juin), et distribué en douze mensualités.

vacataires : pas payés pendant les vacances scolaires.

suppléants et contractuels en perte d'heures : indemnités versées par le rectorat. (Écoles privées sous contrat simple et hors contrat : indemnités du régime des ASSEDIC.)

suppléants : au prorata des heures effectuées (pour les petites et grandes vacances).

—Salaire/Rémunération—

Géré par le rectorat

Titulaire de l'agrégation : de 1890€ net mensuel (stagiaire) à 3722€ après 30 ans de carrière.
CAPES : de 1584€ net mensuel (stagiaire) à 3026€ après 30 ans de carrière. idem pour le professeur des écoles, le professeur d'éducation physique et sportive, et le conseiller d'orientation

Titulaire après concours : Le traitement brut est identique à celui des enseignants du public, mais les cotisations diffèrent. En début de carrière, le salaire d'un professeur dans le 1er ou le 2d degré, après l'obtention du concours externe, est actuellement de 1 603 euros brut par mois (indice

Public

Privé sous contrat d'association

—Employeur—

psychologue.

349). Le salaire évolue ensuite en fonction de l'ancienneté ou, plus rapidement, en fonction de l'évaluation réalisée par le chef d'établissement et les services d'inspection. En fin de carrière, le salaire actuel est de 3 022 euros brut (indice 658).

Vacataire : rémunération horaire brute de 34.30 €.

Hors concours (suppléants) : Un professeur suppléant dans le premier degré gagne 1 330 euros brut par mois (indice 291), et 1 478 euros brut par mois (indice 321) dans le second degré.

—Évaluation—

Inspection par un inspecteur de l'Éducation nationale pour les titulaires.

Suppléants : à la fin de chaque suppléance un "Billet d'appréciation (SUPP ou DAX)" (pour suppléant ou délégué auxiliaire) est envoyé par le chef d'établissement au Service des enseignants de la direction diocésaine, et (normalement) signé par l'enseignant.

Le statut juridique des enseignants

Depuis le 1er septembre 2005, les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat ont un statut de droit public.

Personnels 2012 Chiffres

Enseignants du second degré public 381 900

dont agrégés et chaires supérieures 48 300

dont certifiés 237 000

dont PEGC 3 300

dont professeurs de lycées professionnels 56 800

Enseignants du second degré privé 92 700

Non-enseignants du second degré public 175 600

Source : Ministère de l'éducation nationale

En 2011 dans les pays de l'OCDE, le **taux d'encadrement** dans l'enseignement secondaire est en moyenne de 13,6 élèves par enseignant. Pour la France, il est de 12,3.

Cet indicateur ne doit pas être confondu avec le nombre moyen d'élèves par classe.

Source : OCDE, Regards sur l'éducation, édition 2013

L'objectif fixé pour les études secondaires dans le cadre de la stratégie de Lisbonne définie par les gouvernements européens en 2000 était d'atteindre 85 % de réussite en 2010.

Dans l'Union européenne, 80,2 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans ont terminé avec succès l'enseignement secondaire de second cycle. En France (84,4 %), cet indicateur mesure la proportion des jeunes de 20 à 24 ans qui détiennent un CAP, un BEP, un baccalauréat ou un diplôme d'enseignement supérieur.

Source : Eurostat - Enquêtes européennes sur les forces de travail

Les écoles privées sous contrat

Les établissements privés sous contrat ont passé un contrat d'association avec l'État, ils représentent 98 % des établissements privés (loi Debré (n° 59-1557 du 31 décembre 1959, acte juridique qui lie une école ou un établissement privé, pour tout ou partie de ses classes, à l'éducation nationale). Ils ont des contraintes de recrutement (les élèves sont inscrits dans la classe en application de la décision du conseil de classe de l'établissement précédent. Par exemple pas question d'éviter un redoublement ou de passer en seconde générale s'il a été décidé qu'ils iraient en filière professionnelle) de programmes et de méthodes d'enseignement qui sont imposés par les directives ministérielles.

En échange l'État rémunère les professeurs et les frais de fonctionnement. Restent à la charge de l'école les locaux et une partie de leur entretien. De ce fait, les frais de scolarité constatés dans le privé sous contrat sont faibles de 500€ à 1.500€ par an suivant les établissements et le niveau d'étude. Compter 3.500€ à 8.000€ par an en cas de scolarité en internat.

Dans la plupart des cas, le nombre d'élèves par classe est le même que dans le public. Les établissements privés sous contrat sont tenus d'accueillir tous les élèves (sans distinction de race ni de religion), cependant si ces écoles ont des obligations d'enseignement comme dans le public, elles peuvent pratiquer une sélection à l'entrée.

Les écoles privées hors contrat

Comme leur nom l'indique, elles n'ont pas de contrat avec l'État, mais elles doivent, malgré tout, être inscrites auprès du ministère de l'Éducation Nationale, sont soumises à un régime d'inspection limité aux titres des directeurs et des enseignants, à l'obligation scolaire, à l'instruction obligatoire, à la prévention sanitaire et sociale, au respect de l'ordre public et des bonnes moeurs. Le contrôle sur le contenu de l'instruction obligatoire a été renforcé par la loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998.

Ne recevant pas de subventions, tout est donc à la charge des parents : locaux, professeurs, frais de fonctionnement. Les prix pratiqués sont donc plus élevés, de 4.500€ à 7.800€ par an en externat.

En revanche les établissements hors contrat n'ont d'autres contraintes que celles qu'ils se donnent. Ils peuvent accepter un élève en classe supérieure, (sous réserve de son dossier scolaire), alors qu'il aurait redoublé dans le public ou dans le sous contrat, ou en redoublement si l'élève devait être orienté. Beaucoup d'écoles font passer des tests, étudient le dossier ou font passer un entretien avant de décider dans quelle classe l'enfant va pouvoir être intégré.

C'est dans le hors contrat que l'on trouvera le plus de diversités dans l'enseignement. Il existe quatre grands types d'écoles :

- Celles spécialisées dans le rattrapage scolaire
- Dans la rééducation des troubles (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie...)
- Dans la préparation intensive des examens (Bac en particulier)
- Et celles proposant des méthodes particulières d'enseignement (méthode Montessori, Steiner ou autres, ou bien encore des écoles spécialisées dans le bilinguisme).